



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

DELIBERATION N° DEL001-17

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 10 janvier 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 16 janvier 2017)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 16 janvier 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 16 janvier 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 16 janvier 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Chloé ROULAND a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention prévention des risques professionnels.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de différentes prestations assurées par le Centre de Gestion de l'Isère, les professionnels de la Direction Santé Sécurité au Travail, les ingénieurs en prévention, les psychologues du travail et les assistantes sociales du travail sont amenés à intervenir seuls ou dans certains cas en binôme.

Dans la volonté d'harmoniser et de simplifier les conventions en lien avec les prestations proposées mais également pour une meilleure lisibilité, le conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu le principe d'un regroupement des quatre conventions en une seule convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ».

La présente convention a une validité de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 16 janvier 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.